

Concours des « MAISONS et BALCONS FLEURIS » 2024

Le concours des « Maisons et balcons Fleuris » est placé sous le signe des fleurs, de la végétalisation et de la qualité du cadre de vie. Il a pour objectif principal de favoriser le fleurissement de la ville. En participant à ce concours annuel, vous devenez un acteur du fleurissement de notre ville et de son embellissement. Il s'agit de la 10^{ème} édition du concours. Ce concours s'inscrit dans la logique du Label Villes et Villages fleuris de la commune : beauté, convivialité des lieux et engagement pour l'environnement.

AGENDA DU CONCOURS :

Du 6 au 10 juin 2024: Inscriptions par retour du coupon ou par mail à l'adresse planclimat@mions.fr

10 juin 2024 :

Date limite d'inscription auprès du service Développement Durable

D'ici fin juillet 2024 : (Passage lissé sur 1 mois en fonction de la météo)

Passage du jury pour le fleurissement

Septembre 2024 :

Remise des prix et verre de l'amitié offert à tous les participants.

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2024

ART 1 - CRITÈRE DE VISIBILITÉ :

Le jugement s'effectue **depuis le domaine public**. Ainsi, les jardins et balcons doivent être visibles de la rue. **Le jury contacte les participants pour organiser le passage sur site pour les jardins et potagers pour la catégorie numéro 2.**

ART 2 - INSCRIPTION :

Les habitants désirant participer au concours des maisons et balcons fleuris devront s'inscrire en renvoyant le coupon de la ville à :

Service Développement Durable

CATEM - Concours des maisons et balcons fleuris

57 Rue des Brosses

69 780 MIONS

Ou

En s'inscrivant par mail à l'adresse suivante : planclimat@mions.fr

La clôture des inscriptions est fixée au **10 juin 2024**.

Un foyer ne peut candidater que dans une seule catégorie .

ART 3 - CATÉGORIES

Peuvent participer au concours des maisons et balcons fleuris tous les habitants Miolands qu'ils soient en maison individuelle ou en immeuble.

- 1) **Catégorie maisons et jardins visibles de la rue**
- 2) **Catégorie fenêtres, balcons et terrasses visibles de la rue**
- 3) **Catégorie Jardins et potagers non visibles de la rue**
- 4) **Catégorie Espaces verts des lotissements**
- 5) **Commerces et entreprises (Hors entreprise d'espace verts)**

ART 4 - COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours sera composé d'un(e) Élu(e), de 2 agents des espaces verts de la commune, 2 membres du conseil municipal de la jeunesse, un gagnant de l'année passée, et un habitant sensible par le sujet mais ne souhaitant pas participer au concours (se manifester auprès du service Développement Durable : planclimat@mions.fr ou 04 72 23 62 47).

ART 5 - PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama).

ART 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les éléments d'appréciation :

1. La vue d'ensemble pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les habitants... **(4 points)**
2. L'harmonie des végétaux en rapport à la surface du jardin ou du balcon, volume, cohérence d'assemblage, harmonie des contenants utilisés (jardinières, poteries...). **(4 points)**
3. L'homogénéité du fleurissement, bonne répartition du fleurissement par rapport à la surface, recherche faite en matière d'espèces originales. **(4 points)**
4. La propreté générale du jardin, balcon, terrasse, trottoir... **(4 points)**
5. Le Développement Durable : jusqu'à **2 points** Bonus pourront être accordés aux jardins et balcons soucieux de l'environnement (récupérateur eau de pluie, compostage, actions en faveur de la biodiversité...)

6. Nature des espèces (espèces locales ou des espèces qui peuvent s'adapter au changement climatique et consommation d'eau des plantes) (2 points)

ART 7 – RÉPARTITION DES PRIX

Seront récompensés les 3 premiers de chaque catégorie.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés du concours l'année suivante et inscrits dans la catégorie « hors concours ». Il leur sera proposé de participer au concours en tant que jury. Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année d'après.

Pour chacune des catégories

- 1er prix : un bon d'achat 100 €
- 2ème prix : un bon d'achat 70 €
- 3ème prix : un bon d'achat 40 €

L'ensemble des participants se verra remettre une récompense en remerciement de leurs engagement pour le fleurissement de la ville